

Plan sanitaire

durant la pandémie de la **COVID-19**

Amphithéâtre Fernand-Lindsay de Joliette

22 juin 2021

Table des matières

1.0	Introduction	3
2.0	Éléments clés d'une reprise sécuritaire	3
3.0	Comité sanitaire de la PDA – Amphithéâtre Fernand-Lindsay	4
4.0	Concepts sanitaires de base.....	4
4.1	Lavage des mains	4
4.2	Étiquette et l'hygiène respiratoire	5
4.3	Distanciation physique	5
4.4	Prévention de la contamination et de la transmission	5
5.0	Caractéristiques du site	6
6.0	Plan sanitaire spécifique à l'Amphithéâtre Fernand-Lindsay	6
6.1	Aménagement d'un (1) site extérieur étanche avec places pré-assignées et planification de la vente des billets	6
6.2	Organisation des espaces desservant le site	9
6.3	Procédure d'accès et gestion interne du site.....	10
6.4	Protocole de prise en charge des personnes présentant des symptômes	11
6.5	Clientèle à mobilité réduite	12
6.6	Mesures spécifiques au déroulement des spectacles.....	12
6.7	Bars et comptoirs alimentaires.....	12
6.8	Accès aux toilettes	13
6.9	Mesures de protection pour les employés	13
6.10	Mesures spécifiques aux espaces techniques et arrière-scène	14
7.	Références.....	14

1.0 Introduction

Ce plan sanitaire a pour but d'établir des directives et de décrire les procédures à suivre afin de pouvoir poursuivre les activités artistiques de l'Amphithéâtre Fernand-Lindsay (ci-après « AFL ») en temps de pandémie de la COVID-19. Ceci en suivant les différentes consignes sanitaires des autorités gouvernementales. L'objectif de ce document est également d'assurer la sécurité des employés de la Place des Arts dédiés au site de l'AFL, de ses partenaires, de ses fournisseurs ainsi que du public afin de diminuer les risques de propagation du virus.

L'AFL est le lieu de résidence du Festival de Lanaudière, le plus important festival de musique classique au Canada et parmi les plus grands festivals du genre en Amérique du Nord. Ce plan sanitaire a été préparé avec la collaboration du Festival de Lanaudière.

2.0 Éléments clés d'une reprise sécuritaire

Afin de permettre une réouverture sécuritaire des espaces physiques et la reprise graduelle des activités à l'AFL, il faut prioriser certains éléments essentiels dans les actions et les mesures à mettre en place. Ces mesures devront :

- respecter et suivre en tout temps les consignes et directives les plus à jour de la Direction générale de la Santé publique (ci-après « Santé publique »), de la CNESST et du gouvernement du Québec;
- maintenir la sécurité et la confiance des employés, des équipes de production et des équipes d'opérations;
- maintenir la sécurité et la confiance du public;
- maintenir la sécurité et la confiance des artistes et des musiciens et de toute personne se produisant sur la scène;
- permettre le maintien d'un environnement physique propre, sain et désinfecté; mettre en place des équipements de prévention et de protection adéquate à l'intention des travailleurs;
- s'assurer de la mise à jour du plan sanitaire;
- adopter les meilleures pratiques en vigueur;
- être communiquées de façon claire, accessible et avec des rappels périodiques

3.0 Comité sanitaire de la PDA – Amphithéâtre Fernand-Lindsay

Selon les recommandations du Guide de reprise des activités en salle de spectacles de la PDA, un comité sanitaire a été créé pour les sites du complexe de la Place des Arts de Montréal et celui de l'AFL à Joliette.

Le mandat du Comité sanitaire de la PDA est de :

- définir la politique sanitaire face à la pandémie, conformément aux consignes et directives de la Santé publique;
- élaborer un plan sanitaire de reprise des activités de l'organisation et un guide à l'intention des travailleurs pour le retour au travail et s'assurer de leur mise à jour;
- assurer la formation des employés face aux mesures mises en place;
- être le point de contact auprès des partenaires culturels, de la Santé publique et de la CNESST;
- effectuer une veille sur l'évolution de la pandémie.

4.0 Concepts sanitaires de base

4.1 Lavage des mains

Se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique à au moins 60 % pendant au moins 20 secondes limite les risques de transmission dans le milieu de travail, notamment :

- avant de se toucher le visage (yeux, nez, bouche) ;
- après avoir toussé, éternué ou s'être mouché ;
- avant et après avoir mangé ;
- en entrant et en sortant des locaux et, dans la mesure du possible, après chaque utilisation de l'équipement collectif ;
- à l'entrée et à la sortie d'un endroit public ou d'un site de travail ;
- après avoir manipulé quelque chose de fréquemment touché ;
- avant le port et lors du retrait des équipements de protection.

Lorsqu'une installation de lavage des mains n'est pas disponible à proximité, un nettoyeur sans rinçage (solution hydroalcoolique à au moins 60 %) doit être utilisé.

4.2 Étiquette et l'hygiène respiratoire

Respecter l'étiquette respiratoire consiste à :

- porter le couvre-visage ou le masque d'intervention selon les consignes et directives de la Santé publique et du site;
- se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue et à utiliser des mouchoirs ou son coude replié ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle ;
- se laver les mains fréquemment ;
- ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non.

4.3 Distanciation physique

Dans la mesure du possible, une distance minimale entre les personnes doit être gardée par le public et les travailleurs de l'arrivée à la sortie selon les consignes et directives de la Santé publique et le palier d'alerte en vigueur.

4.4 Prévention de la contamination et de la transmission

Voici la hiérarchisation recommandée des moyens afin de prévenir la contamination et la transmission du virus :

Élimination du danger: consiste à éliminer le danger par le télétravail et l'utilisation de moyen technologique de communication.

Distanciation physique: si les travailleurs doivent se présenter sur les lieux de travail, le respect en tout temps de la distanciation physique selon les consignes et directives de la Santé publique et le palier d'alerte en vigueur.

Barrières physiques entre les travailleurs : si les travailleurs ne peuvent mettre en pratique la distanciation physique, la mise en place de barrières physique de protection telles que des paravents en plexiglass est recommandée.

Équipements de protection individuelle (EPI) : Si la mise en place de barrières physiques est impossible, les organisations doivent mettre à la disposition des travailleurs des masques d'intervention (aussi communément appelé masques de procédure) et une protection oculaire adéquate afin de réduire le danger. Les lunettes de prescription ne représentent pas une bonne protection oculaire car elles doivent avoir une protection latérale. Les organisations peuvent consulter les fiches de l'INSPQ concernant les EPI, entre autres sur les masques d'intervention.

Le partage d'équipement : le partage d'équipement ou la manipulation par plusieurs personnes d'objets non désinfectés (par un produit reconnu efficace ou par une mise quarantaine suffisante) doivent être évités.

5.0 Caractéristiques du site

L'AFL, situé en bordure de Joliette sur le chemin Base-de-Roc, est une salle de spectacle extérieure pouvant accueillir 2000 personnes sous une toiture et de 3000 à 5000 personnes sur une surface gazonnée (ci-après « la pelouse ») en pente douce. L'AFL possède une superficie de 1540,42 m² dans la section avant protégée par une toiture et 4186,67 m² dans la section gazonnée se trouvant à l'intérieur des trottoirs ceinturant cette section.

Le site est desservi par 4 stationnements extérieurs pour le public dont un dédié aux personnes à mobilité réduite. Il possède deux entrées destinées au public et une entrée destinée aux artistes, employés, techniciens de scène et aux personnes à mobilité réduite.

On retrouve également sur le site une billetterie, des blocs sanitaires, des bars extérieurs, des zones pour accueillir de petits événements, des loges ainsi qu'un casse-croute.

6.0 Plan sanitaire spécifique à l'Amphithéâtre Fernand-Lindsay

6.1 Aménagement d'un (1) site extérieur étanche avec places pré-assignées et planification de la vente des billets

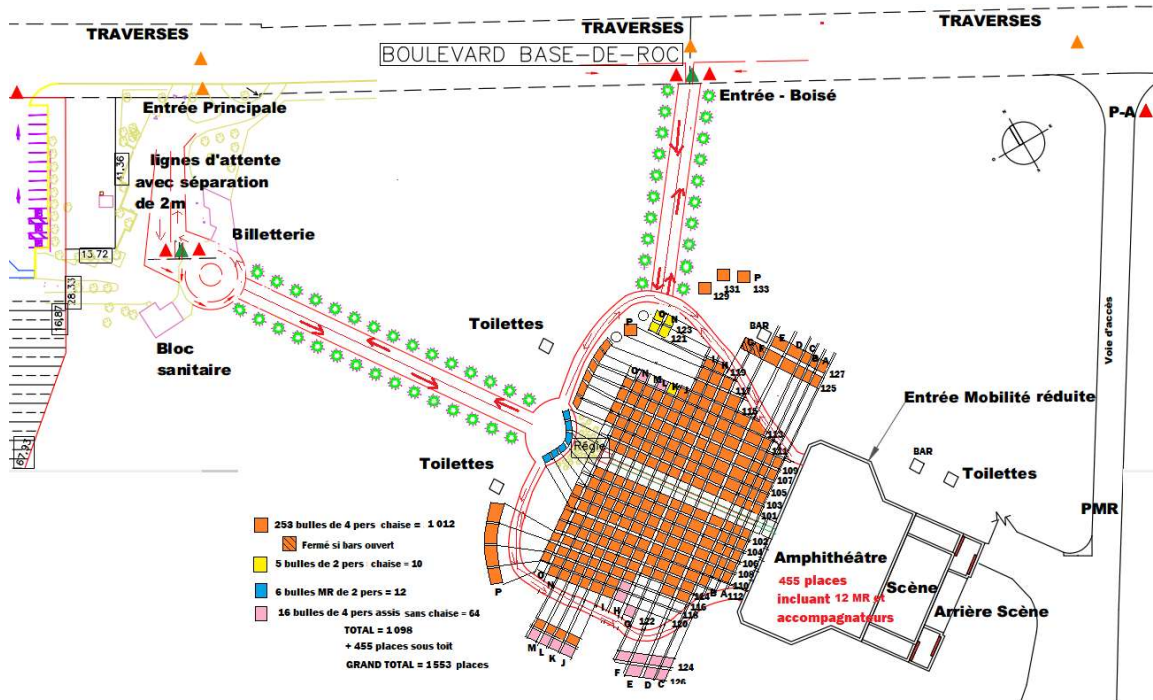
Selon les directives données par la Santé publique sera établi un (1) site extérieur étanche ayant une capacité maximale de 2500 spectateurs avec places pré-assignées à la vente des billets. L'aménagement du site sera établi conformément aux mesures prescrites par les autorités gouvernementales et inclura des services dédiés et réservés aux spectateurs ayant en leur possession un billet valide pour le spectacle. Des clôtures ou autres moyens seront installés en vue d'assurer l'étanchéité du site et de contrôler la circulation et maintenir la distanciation physique entre les spectateurs dans les couloirs de circulation. L'usage de la cigarette traditionnelle ou de la vapoteuse sera interdit sur le site afin de limiter les déplacements et les inconvénients.

Pour tout le site la réservation des sièges ou des îlots (bulles) de 2 ou 4 sièges se fera selon des places assignées et numérotées lors de la vente. En effet, pour la pelouse, des places assignées seront vendues en îlots (bulles) de 2 ou 4 sièges numérotés, disponibles pour les membres d'une même bulle familiale habitant à la même adresse. Seuls les participants détenteurs de billets seront admis sur le site. Si des places sont toujours libres la journée même, les participants pourront se procurer des billets à la billetterie de l'AFL située à l'entrée du site.

Considérant les caractéristiques, les dimensions du site et ses dénivellations, le plan de salle et la capacité de spectateurs ont été calculés ainsi :

- **Sièges réservés extérieurs sous le toit (parterre) de l'AFL :**
 - Capacité 455 personnes
 - Distanciation de 1.5 mètres

- **Îlots (bulles) extérieurs de 2 ou 4 sièges réservés sur la pelouse :**
 - Capacité de 280 bulles de 2 à 4 personnes totalisant un maximum potentiel de 1098 personnes (historique de vente démontre une moyenne de 2.1 sièges par bulle)
 - Bulles de 4 mètres carrés (2 mètres par 2 mètres) et ayant une distanciation de 1.5 mètres entre les bulles
 - Des indications au sol identifieront chacune des bulles ainsi que le numéro des sièges réservés





Le site de l'AFL pourra accueillir un total maximal de 455 spectateurs sous le toit et de 1098 spectateurs sur la pelouse pour un grand total maximal de 1553 spectateurs. Selon les historiques de vente de billets, une moyenne de 2.1 sièges par îlot (bulle) sur la pelouse devrait être vendu ce qui devrait générer une assistance totale pour le site oscillant entre 1000 et 1553 spectateurs.

Certaines bulles seront annulées et rendues non disponibles à la vente lors de l'ouverture de certains bars afin de respecter les directives de distanciation, ce qui aura pour effet de réduire la capacité du site.

La capacité de la section sous le toit a été déterminée selon différents critères :

- créer une distanciation entre les îlots de sièges de 1.5 mètres en bloquant 2 sièges entre chaque îlot de places disponibles;
- bloquer la première rangée de sièges de la salle en vue de créer une distanciation entre le public et les artistes sur scène;
- éviter de rendre disponibles les billets en bord d'allée pour limiter les contacts entre le public circulant dans les allées et ceux assis à leur siège;
- Une sous-section a été prévue pour la gestion des retardataires à l'arrière; et
- Des espaces pour les personnes à mobilité réduite ont été réduits pour respecter la distanciation.

Le calcul de la capacité de la section sur la pelouse a été également exécuté selon différents critères :

- créer une distanciation entre les îlots (bulles) de 2 ou 4 sièges de 1.5 mètres (historique de vente démontre une moyenne de 2.1 sièges par bulle); et
- interdire la cigarette traditionnelle ou la vapoteuse pour limiter les déplacements.

L'offre de vente de billets sera établie en fonction des particularités du site et il sera possible pour un client de choisir un billet dans l'une ou l'autre des sections du site (sous le toit ou sur la pelouse). Tous les billets mis en vente consisteront de sièges pré-assignés avant le spectacle.

Une communication détaillée sera transmise au client par courriel en vue de sa préparation au spectacle. L'information transmise au client expliquera entre autres les mesures sanitaires en vigueur, les processus d'entrée et de sortie du site. Des heures d'entrée sur le site seront également suggérées selon la section (sous le toit ou sur la pelouse). Il sera suggéré aux détenteurs de billet sur la pelouse d'arriver sur le site deux (2) heures avant le début du spectacle. Il sera suggéré aux détenteurs de billet sous le toit d'accéder au site une (1) heure avant le début du spectacle. Si un client arrive plus tôt ou après les heures suggérées, il sera géré sur le site par le personnel d'accueil en s'assurant de faire respecter la distanciation lors des déplacements et dans les files d'attente.

Les *Termes et conditions de vente* de la Place des Arts ont été ajustés avec l'ajout d'une section « Covid-19 ». Lorsque le client se procure des billets, il doit consentir à ces termes et conditions et doit en informer chacun des membres de son groupe.

Les billets seront émis électroniquement pour éviter la manipulation et les échanges aux entrées de l'AFL. Un registre est conservé pour l'ensemble des billets émis.

6.2 Organisation des espaces desservant le site

Le site de l'AFL est desservi par 3 stationnements destinés au public et 1 stationnement pour les personnes à mobilité réduite. Afin de contrôler les risques de transmission dès l'arrivée du public, les divers stationnements entourant le site (PA, P1, P2 et P3) seront équipés d'appareils permettant un paiement sans contact par nos préposés.

À la sortie des stationnements, dès l'arrivée sur le site de l'AFL, le port du masque d'intervention devra être porté par les participants lors des déplacements. Celui-ci pourra être retiré seulement lorsque le spectateur est assis à la place pré-assignée sur son billet.

Pour l'accès à la billetterie, une aire d'attente extérieure en distanciation a été prévue. Cet espace permettra au public de se placer en file pour accéder à la billetterie tout en respectant la distanciation physique de 2 mètres. Des poteaux-cordons seront utilisés pour encadrer la clientèle et de l'affichage concernant les mesures sera déployée.

L'accès au site se fera à partir de deux entrées (entrée Principale et entrée Boisé). Les accès auront des files d'attente dédiées et délimitées favorisant la distanciation physique.

L'affichage des consignes sanitaires et des stations de gel hydroalcoolique seront déployées aux entrées ainsi qu'à proximité des comptoirs alimentaires et des blocs sanitaires.

6.3 Procédure d'accès et gestion interne du site

Les portes de perception donnant accès au site ouvriront 2 heures avant le début du concert. La clientèle sera informée au préalable qu'une fois à l'intérieur du site, elle devra limiter ses déplacements dans la mesure du possible, et qu'elle ne pourra utiliser que les services (comptoirs alimentaires, bars et blocs sanitaires) disponibles sur le site.

À son arrivée sur le site de l'AFL le client devra se conformer à l'affichage mis en place et aux consignes du personnel. À sa sortie du site, le client devra également se conformer aux mesures en place et sera accompagné par le personnel de la Place des Arts.

En cas de non-respect consignes et directives, ce qui pourrait avoir pour effet de nuire à la santé des autres spectateurs, le personnel de la PDA pourra demander au client de quitter le site de l'AFL.

La clientèle sera accueillie par du personnel d'accueil (1 préposé situé près de l'entrée Principale et 1 préposé situé près de l'entrée Boisé) afin de s'assurer que les détenteurs de billets se positionnent au bon endroit dans la file d'attente, les informer qu'ils doivent porter le masque d'intervention et demeurer en distanciation physique. L'entrée au site sera équipée de poteaux-cordons pour le contrôle de la foule. Des stations de gel hydroalcoolique seront disponibles aux entrées.

Devant chaque entrée au site, les installations et directives suivantes seront transmises par un préposé à l'accueil dont le rôle sera de s'assurer que chaque client porte un masque d'intervention et se désinfecte les mains à l'aide de la solution hydroalcoolique. Si le client n'a pas de masque d'intervention, il lui en sera remis gratuitement.

De grandes affiches avec l'information suivante seront déployées aux entrées:

- les directives sanitaires générales
- les 2 questions de sécurité
 - *Avez-vous des symptômes de la COVID-19 ?*
 - *Avez-vous été en contact avec une personne infectée par le virus?*

La perception du billet électronique se fera par la suite par deux percepteurs à chacune des entrées. L'accès aux places se fait à partir d'un circuit à sens unique. Il y aura un parcours de

circulation en distanciation dès l'entrée du site pour les déplacements. Aux carrefours, un employé de l'accueil pourra diriger les détenteurs de billets vers la bonne section correspondant à leur billet et contrôler les déplacements pour éviter les croisements.

Des agents de sécurité seront aussi présents sur le site, en patrouille, afin d'assister le personnel de la PDA et de s'assurer du respect des consignes et directives. À cet effet, le nombre général d'employés et de bénévoles sera également augmenté sur tout le site afin de correspondre au ratio de 1 surveillant par 250 spectateurs prescrit par la Santé publique.

À tout moment, dans le processus d'accès sur le site, il sera possible pour un participant de quitter. Des sorties rapides à sens unique pour les départs volontaires ou les accès refusés seront aménagées aux entrées du site.

À la fin du spectacle, la sortie du site sera encadrée par les préposés de l'accueil qui auront reçu les consignes particulières de la part des gestionnaires du site au moment de l'événement. Un message pré-enregistré sera diffusé avant le spectacle et immédiatement après le spectacle avisant la clientèle de rester sur place en attendant les directives du personnel pour une sortie assistée. Une sortie en phases selon les différentes sections sera coordonnée afin de favoriser la distanciation et d'éviter le regroupement de foule.

En cas de pluie soudaine, l'évacuation volontaire des spectateurs sur la pelouse pourra se faire en 2 sections. La portion impaire pourra utiliser la sortie Boisée alors que la portion paire, la sortie Principale.

6.4 Protocole de prise en charge des personnes présentant des symptômes

Si une personne développe des symptômes de la COVID-19 sur place, elle doit quitter les lieux pour retourner à son domicile dès que possible. En attendant de quitter les lieux s'assurer qu'elle continue de porter en tout temps un masque d'intervention et l'amener en retrait du reste du public.

Appeler le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes. Éviter tout contact avec d'autres personnes à une distance moindre que la distanciation physique exigée. Assurer une surveillance de la personne, si son état le requiert. Planifier un transport vers le domicile dans les plus brefs délais en respectant les consignes reçues au 1 877 644 4545.

Symptômes de la COVID-19		
1 symptôme parmi ceux-ci :	OU	2 symptômes parmi ceux-ci :
<ul style="list-style-type: none"> • Apparition ou aggravation d'une toux. • Fièvre (température de 38 °C et plus, par la bouche). • Difficulté respiratoire. • Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût. 		<ul style="list-style-type: none"> • Un symptôme général (douleurs musculaires, mal de tête, fatigue intense ou perte importante de l'appétit). • Mal de gorge. • Diarrhée.

6.5 Clientèle à mobilité réduite

La clientèle à mobilité réduite pourra utiliser le parcours habituel pour accéder au site, par le stationnement des artistes (PA) avec son entrée dédiée via l'arrière-scène de l'Amphithéâtre. La clientèle à mobilité réduite sera avisée, lors de leur sortie du site, qu'elle devra attendre à la fin de l'évacuation du site, afin qu'elle soit dirigée vers la sortie la plus propice à leur déplacement.

6.6 Mesures spécifiques au déroulement des spectacles

Avant le spectacle, un message pré-enregistré sera diffusé dans l'enceinte de l'AFL pour rappeler les mesures de sécurité et les mesures sanitaires en vigueur. Les spectacles seront présentés sans entracte afin de minimiser les déplacements sur le site. La distribution de programmes ne sera pas permise afin d'éviter la manipulation de document avec la clientèle. Le programme pourra être disponible en version électronique en ligne seulement. Pendant le spectacle, il sera demandé au public de limiter ses déplacements dans la mesure du possible. Celui-ci ne pourra utiliser que les services (comptoirs alimentaires, bars et blocs sanitaires) disponibles sur le site. Le prêt de chaise en temps de pandémie ne sera pas permis. L'usage de la cigarette traditionnelle ou de la vapoteuse sera interdit sur le site afin de limiter les déplacements et les inconvénients pour le public.

6.7 Bars et comptoirs alimentaires

Les services de bars et comptoirs alimentaires seront disponibles en conformité avec les consignes et directives des autorités gouvernementales. Il sera demandé aux clients de conserver tous les rebuts de leur consommation avec eux jusqu'à la fin du spectacle afin d'éviter les déplacements non essentiels et limiter les contacts.

Si l'accès aux bars / comptoirs alimentaires est permis par la Santé publique :

Un menu sera affiché à l'entrée des files d'attente afin d'aider le client à faire un choix de consommation à l'avance. La distanciation de 2 mètres sera rappelée aux entrées des files d'attente ainsi que devant chacun des points de service.

Lorsque nécessaire, les bars et comptoirs seront équipés d'une barrière physique de plexiglas avec ouverture au centre pour la remise de la consommation et pour faire la transaction de la vente. La clientèle sera avisée que le paiement par carte est favorisé. La machine de paiement par carte du client sera complètement recouverte d'une pellicule de plastique. Après chaque transaction, le personnel de service devra nettoyer la machine à l'aide d'un désinfectant et papier essuie-tout. La portion du comptoir devant la fente de la barrière physique sera également nettoyée par le préposé au bar entre chaque client.

Si l'accès aux bars / comptoirs alimentaires n'est pas permis par la Santé publique :

Un menu pourrait être proposé aux spectateurs à l'avance ou en mode pré-spectacle. Le service alimentaire sera fait directement à la place pré-assignée au spectateur ayant commandé par l'entremise de personnel de service de l'AFL qui portera les EPI requis. Le service aura fait l'objet d'un prépaiement ou d'un paiement (sans contact de préférence) lors de la livraison. La machine de paiement par carte du client sera complètement recouverte d'une pellicule de plastique. Après chaque livraison, le personnel de service devra désinfecter les équipements ainsi que ses mains.

6.8 Accès aux toilettes

Afin favoriser la distanciation physique, il y aura des installations de toilettes chimiques supplémentaires en sus des équipements fixes qui seront disponibles sur le site.

De la signalisation et des files d'attente seront en place afin de respecter la distanciation. Des stations de désinfection avec gel hydroalcoolique seront installées à l'entrée de chacune des toilettes. Les toilettes devront être nettoyées et désinfectées régulièrement par du personnel de la PDA.

Les toilettes qui se situent à l'entrée principale ne sera dédiée qu'aux employés travaillant sur le site.

6.9 Mesures de protection pour les employés

Tous les employés et les bénévoles travaillant sur le site de l'AFL seront équipés d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés et recevront les consignes et directives sanitaires spécifiques au site, ainsi que la formation associée.

6.10 Mesures spécifiques aux espaces techniques et arrière-scène

Tout comme sur l'ensemble du site, des affiches indiquant les mesures sanitaires en vigueur, les capacités maximales permises dans les locaux fermés, ainsi que le sens de la circulation seront visibles partout. Il est prévu d'ajouter des stations de désinfectant et un entretien fréquent sera effectué selon un horaire qui sera affiché dans toutes les parties communes de tous les bâtiments sur l'ensemble du site.

7. Références

- Trousse de la CNESST, incluant le Guide de normes sanitaires pour le secteur des arts de la scène, de la diffusion et des cinémas: <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx>
- Informations générales INSPQ (Santé publique) : <https://www.inspq.qc.ca/>
- Guide pour la reprise des activités des salles de spectacle durant la pandémie de la COVID-19 de la Place des Arts de Montréal, 2020
- Guide spécifique d'adaptation de mesures sanitaires et de prévention pour le secteur des arts de la scène – Salles de spectacle et théâtres - COVID-19 du PQDS/PDA, 2020
- Consignes détaillées dans le [Plan de sécurité sanitaire de l'industrie touristique - événements et festivals](#), approuvées en septembre 2020 par la direction de la Santé publique.
- Décrets et arrêtés ministériels approuvés et diffusés par le gouvernement du Québec : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/situation-coronavirus-quebec/>